

Projet de charte des commissions participatives

En France, la démocratie repose sur un système représentatif. L'expression de cette démocratie issue des urnes est limitée et peut avantageusement être enrichie par une participation active et responsable des habitants dans le cadre de commissions participatives dans une logique de proximité.

L'accès à la parole est un droit et doit être facilité au mieux afin de chercher systématiquement à renforcer nos valeurs de démocratie. Chaque membre s'engage au respect des principes généraux de cette charte.

En 2020 le nouveau conseil souhaite impulser une nouvelle dynamique en impliquant la population : des commissions participatives ont été mises en place mêlant élus et habitants.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CHARTE

Cette charte constitue un cadre de référence des commissions. Elle engage les élus comme les habitants dans leurs mises en œuvre et leurs évolutions.

Ce document a pour objectif de préciser le cadre de travail des commissions en vue d'assurer leur continuité ainsi que la transparence et la qualité de leurs travaux.

Principes de relations

Le bon fonctionnement des commissions repose sur des principes de transparence et de confiance réciproque. Cela passe par un état d'esprit positif et ouvert à l'autre. La conduite des réunions doit permettre et faciliter la prise de parole et la libre expression de chacun dans le respect des personnes.

ARTICLE 2 : LES COMMISSIONS PARTICIPATIVES EXTRA-MUNICIPALES

Dans un premier temps, il est proposé les commissions extra-municipales suivantes (actée par délibération du 7/08/2020) :

- VOIRIE-BATIMENTS PUBLICS-URBANISME (y compris chemins d'exploitation, déneigement...)
- EAU-ASSAINISSEMENT
- ENVIRONNEMENT (Coupe de bois, Agriculture, Déchets, Rivière, sentiers....)
- VIE COMMUNALE (Convivialité, Fleurissement, jardin public.....) vie associative
- TÉLÉPHONIE-NUMÉRIQUE

Le Conseil Municipal pourra créer d'autres commissions s'il l'estime nécessaire ou si plusieurs habitants en font la demande.

ARTICLE 3 DURÉE DE MISE EN ŒUVRE DES COMMISSIONS

Les commissions extra-municipales ont vocation à être pérennes. Elles sont instituées sans durée minimum ni maximum et fonctionneront aussi longtemps que nécessaire.

ARTICLE 4 : RÔLE ET MISSIONS DES COMMISSIONS

Les commissions permettent la mise en œuvre d'une proximité entre la municipalité et les habitants volontaires. Il s'y exerce une participation active et responsable des habitants.

Elles ont ainsi pour rôle et missions :

- Permettre la participation à la vie de la commune
- Etre un espace de dialogue, de débat, de proposition, de formulation d'avis :
Etre un lieu d'échange, de clarification, d'explication avec les élus et entre les habitants
- Etre un lieu d'émergence de projets locaux qui le cas échéant, pourront être proposés au conseil municipal
- Appui décisionnel de la municipalité en permettant aux élus d'intégrer l'avis des habitants afin d'éclairer leurs choix et leurs initiatives.

A chaque fois que cela sera nécessaire, un vote à la majorité des membres présents sera utilisé pour prioriser les projets, propositions à soumettre au conseil municipal

Sur l'ensemble des commissions, ce sont les élus du Conseil Municipal qui disposent du pouvoir d'arbitrage et de décision, conformément au mandat qui leur a été donné par les électeurs.

ARTICLE 5 : COMPOSITIONS ET CONSTITUTION DES COMMISSIONS

Tout habitant volontaire désirant s'impliquer dans une ou des commission(s) s'inscrit auprès de l'élu référent.

Le nombre total des membres composant chaque commission n'est pas limitée. Il n'est pas non plus instauré de nombre minimum de membre.

Les Commissions sont également ouvertes à toute personne morale ayant un usage habituel du secteur (associations,...) :

- Les associations qui agissent et qui sont impliquées dans la vie locale de la commune,
- Les acteurs économiques de la commune (artisan, commerçants industriel...) peuvent intégrer une commission en qualité de professionnel, qu'ils habitent ou non la commune.

Un ou plusieurs élus du conseil municipal sont désignés comme référents d'une commission
En fonction des sujets traités, des intervenants ou invités pourront être sollicités par le référent de chaque commission.

La participation aux commissions extra-municipales est volontaire, gratuite et bénévole.

ARTICLE 6 : ORGANISATION, ANIMATION ET PILOTAGE DES COMMISSIONS.

L'animation de chaque commission extra-municipale sera assurée par un conseiller municipal référent

Il est souhaitable que chaque commission se réunisse au moins une fois par trimestre. Les dates de réunions seront de préférence définies lors de la réunion précédente et en concertation avec les membres.

La durée des réunions sera d'environ 2h, elles pourront se prolonger par un temps de convivialité.

La mairie mettra à disposition sur demande la salle polyvalente gracieusement.

L'élu référent définit l'ordre du jour, en lien avec les habitants, diffuse les dates de réunions et des comptes-rendus par voie d'affichage et par mail via « Lagazettepiarroise »

ARTICLE 7 : RELATIONS ENTRE LE CONSEIL MUNICIPAL ET LES COMMISSIONS

Les comptes rendus de commissions permettront de faire remonter au conseil municipal les réflexions ou/et propositions.

Plus généralement, pour favoriser l'accès à une information complète et compréhensible, la municipalité assure la plus grande visibilité et la plus grande transparence de ses actions par le biais des séances du conseil municipal.

Le Conseil municipal peut saisir les commissions sur des sujets particuliers pour connaître leur avis. Après échanges, explications, débats, les commissions formuleront leur avis.

Réciproquement, la commission extra-municipale peut également de sa propre initiative proposer ou questionner le conseil municipal sur un sujet ou un projet donné.

Soit pour quelque chose qui concerne sa thématique

Soit pour apporter un avis, proposer une compétence sur une problématique plus globale sur le territoire de la commune.

ARTICLE 8 : MODIFICATION - REVISION DE LA CHARTE

La charte peut être modifiée et/ou enrichie à la demande des membres. Cette demande de révision doit être argumentée. Chaque demande devra être faite par le référent de la commission et porté à connaissance des autres commissions pour avis. Après concertation, une demande de modification pourra être proposée au conseil municipal par délibération

Validé par le Conseil Municipal le